

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-37(GCAP)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente ; monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 26 juin 2025

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 juin 2025 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-37-GCAP-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CASDIS

RÉUNION DU 26 JUIN 2025 – 14 H 30

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-37-GCAP-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du CASDIS ;

Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente ;

Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} vice-président ;

Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président

Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau ;

Assistaient également à la réunion :

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ,

Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement planification conduite opérationnelle ,

Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement soutien opérationnel et logistique ,

Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances commande publique ;

Madame Corine RIESS, cheffe du service finances ,

Madame Marie-France MICHEL, cheffe du groupement coordination, appui, pilotage.

Le président remercie les membres du bureau pour leur présence. Il précise qu'exceptionnellement le bureau ne se réunit pas conjointement à la commission des finances. Les éléments seront présentés au CASDIS qui se réunit à 15h30.

Il propose donc d'aborder directement les rapports inscrits à l'ordre du jour parmi lesquels ceux présentés le 13 juin au CST. Plusieurs attributions de marchés publics seront à adopter à l'issue de la CAO de ce jour, et notamment l'appel d'offres relatif au contrat d'assurance « flotte automobile »

Madame PAUL, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai

Le procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration du 14 mai 2025 a été porté à la connaissance de chaque membre. Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

Rapport n°2 : Création de postes

Le président rappelle que le bureau, réuni le 13 mars 2025, a validé la création de postes de sapeurs-pompier professionnels affectés au centre d'incendie et de secours de Sisteron, en application de la convention de partenariat avec le Département

Afin de finaliser les objectifs 2025 de cette convention, il est proposé de créer un poste de sous-officier (de sergent à adjudant) et un poste de caporal (ou caporal-chef) de SPP à compter du 1^{er} octobre 2025. Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2025.

Le président souligne que, conformément au SDACR, ces deux SPP seront affectés au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette et rappelle que le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 juin 2025.

Il indique également qu'il restera 8 postes de SPP à créer pour atteindre les objectifs du plan pluriannuel de recrutement, conformément aux engagements pris envers les organisations syndicales. 4 recrutements échelonnés sur l'exercice 2026 permettront de porter à 4 le nombre de SPP sur les CIS de Sisteron et de Barcelonnette. 4 autres recrutements devraient intervenir en 2027 pour professionnaliser le CIS Oraison

Madame SARDELLA demande quel est le coût chargé annuel d'un poste de SPP.

Le président indique qu'il est de 40 à 45 K€ pour un caporal puisque le SDIS 04 ne recrute que des titulaires du concours.

Le colonel BESSON précise que la masse salariale chargée est plus proche de 45 K€ car il y a généralement une reprise des services antérieurs dans le privé ou le secteur public

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Modification de l'organigramme

À la demande du président, le directeur départemental présente le rapport.

Le colonel BESSON indique que ce rapport prend en compte :

- la création des deux postes de SPP prévus au rapport précédent.
- une modification au sein du groupement soutien opérationnel et logistique
 - 1 chef de Bureau communication et réseaux informatiques opérationnels, le poste étant tenu par le chef du service Systèmes d'information et de communication (grade sommital ingénieur)
 - un chef de bureau services numériques administratifs et opérationnels (grade sommital technicien principal de 1^{re} classe).

Il rappelle qu'à chaque fonction de l'organigramme correspond un grade sommital qui permet de maintenir une cohérence hiérarchique de l'ensemble des services, des compagnies et des groupements, tout en offrant des perspectives d'évolution de carrière pour les agents.

Comme précédemment, la personne pourra détenir un grade inférieur, ou, à titre dérogatoire, immédiatement supérieur au grade sommital visé, si l'intérêt du service le nécessite, en fonction des possibilités offertes par le tableau des emplois permanents et des capacités budgétaires de l'établissement.

Le président indique que le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 juin 2025 et demande au bureau d'approuver le rapport et d'abroger la délibération n°2025-06 du 13 mars 2025.

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – révision de l'IAT

Le président présente ce rapport destiné à compléter la délibération relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (IAT) adoptée le 13 mars dernier afin de porter à 1 le coefficient de l'IAT des sous-officiers affectés à la direction départementale.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Recrutement d'un apprenti chargé de communication

Le président indique que le SDIS souhaite recruter un apprenti chargé de la communication afin d'aider au développement et à la mise en œuvre des actions de communication interne et externe de l'établissement

Il souligne que cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement et de la promotion du volontariat et il rappelle l'importance de contribuer à l'apprentissage afin de pouvoir recruter des agents compétents

Une déclaration d'intention de recrutement a été faite dans le cadre de la campagne de recensement du CNFPT pour un niveau de diplôme de niveau 5 afin de pouvoir par la suite demander une aide financière pour les frais de scolarité. La durée d'apprentissage prévisionnelle est de deux ans

Afin de ne pas supporter une partie des frais de scolarité, soit une économie de 14 200 €, il est proposé de signer la convention avec l'établissement scolaire au 1^{er} juillet au plus tard et de recruter cet apprenti à compter du 1^{er} août 2025.

Le directeur départemental indique que la rémunération des apprentis correspond à 43 % du SMIC la 1^{re} année d'étude et est de 51 % à 61 % du SMIC la 2^{ème} année d'apprentissage, en fonction de l'âge. Il précise qu'à la rémunération de l'apprenti s'ajoute une NBI de 20 points, qui sera versée au maître d'apprentissage.

Le président indique que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du CST le 13 juin et le met aux voix.

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et d'un contrat collectif associé pour les risques santé

Le président rappelle que la participation des collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire sera obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces dispositions sont déjà appliquées au SDIS 04 pour les agents ayant souscrit un contrat individuel d'assurance labellisé.

En novembre 2024 le centre de gestion a délibéré afin de lancer une procédure de mise en concurrence dans le but de conclure un contrat collectif pour bénéficier d'avantages liés à la mutualisation.

Il est donc proposé au bureau d'autoriser le président à donner mandat au CDG 04 pour lancer la mise en concurrence pour le compte du SDIS 04, sans engagement ferme d'adhésion.

Au terme de la consultation la décision d'adhérer au contrat collectif du CDG 04, en fonction des tarifs et garanties proposés, devra être validée par une nouvelle délibération.

Le président indique que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du CST le 13 juin et le met aux voix.

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 et modification de la liste des emplois tenus

Le président indique que ce rapport a reçu un avis favorable du CST le 13 juin. Il vise à procéder à différentes nominations suite à réussite à concours ou examen sur des postes disponibles, à remplacer les mutations et les départs à la retraite. Il prend également en compte les rapports adoptés lors de cette réunion.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Demande de subventions auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne – exercice 2025

Le président rappelle qu'en novembre 2024, le SDIS 04 a déposé 10 pré-demandes de subvention du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM). Sur ces 10 pré-demandes, 7 ont été retenues et 3 ont été rejetées :

Au total, le SDIS 04 va obtenir 84 916 € de subventions CFM au titre de l'année 2025, soit 149 % de plus qu'en 2024 (34 152 €). Il est nécessaire de modifier le plan de financement relatif au Renseignement de la base de données Incendies de Forêts en France (BDIFF) qui va bénéficier d'une subvention du CFM pour la 1^{re} fois. Toutefois, la subvention accordée sera de 80 % du montant total,

contre les 100 % initialement sollicités dans la pré-demande, soit un autofinancement de 416 € pour cette action.

Le président indique ensuite que le SDIS contribue au fonctionnement des patrouilles lacustres sur les lacs de Sainte Croix, Esparron-de-Verdon et Quinson, par la mise à disposition de deux embarcations et des personnels assurant les fonctions de chef de bord et de pilote.

Le SDIS 04 bénéficie jusqu'à présent d'un financement du CFM qui couvre la totalité des dépenses qu'il engage. Il s'avère que dans les années à venir, l'État va diminuer la part de financement qu'il octroie au SDIS et lui demandera une part d'autofinancement pour ces patrouilles.

Le président précise que cela pourrait conduire le SDIS à ne plus participer à ce dispositif, s'agissant de missions ne relevant pas de ses compétences réglementaires.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention relative à la mise à disposition du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence par la commune du centre d'incendie et de secours de RIEZ

Le président présente ce rapport destiné à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours avec la mairie de Riez, après réception des travaux.

Le président rappelle que le CIS sera inauguré le samedi 28 juin à 11 heures et met le rapport aux voix.

En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Attribution de marchés publics

Le président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie préalablement au bureau et a rendu un avis sur l'attribution des marchés publics suivants :

- Appel d'offres ouvert (lot unique) relatif à l'assurance flotte automobile

Il est proposé d'attribuer le marché à la SMACL, titulaire actuel du marché. Le président rappelle que ce lot, infructueux lors de la mise en concurrence initiale du fait d'une augmentation de près de 96 % du contrat, a été prolongé pour une année avec la SMACL, par voie d'avenant.

Une procédure d'appel d'offres a ensuite été lancée pour couvrir ces prestations pour 4 exercices. Au terme de cette procédure et après avis de la CAO il est proposé au Bureau d'autoriser le président à attribuer le marché à la SMACL, pour un montant de 436 807,18 €.

Le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

- Marché à procédure adaptée ouverte, divisé en 3 lots relatif à la fourniture de véhicules et équipements d'incendie et de secours (suite à appel d'offres infructueux) ;

Le président indique que ce MAPA a été lancé car ces lots étaient infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres initiale. Au terme de cette nouvelle consultation, 2 lots sont à nouveau infructueux du fait d'absence d'offres.

Pour le lot 1 (4 véhicules 4 X 4 on pick-up), le président souligne que les constructeurs ne fabriquent plus de SUV 4 X 4 avec une motorisation diesel. Il conviendra donc de trouver une alternative pour ces véhicules, les modèles hybrides actuellement sur le marché n'étant pas compatibles avec les missions des SDIS.

Pour le lot 2, (aménagement d'un Véhicule d'interventions Diverses Secours Routier), il est proposé de l'attribuer à la société ARTIERES pour un montant de 33 600 € HT

Le lot 3, (4 dévidoirs pour les pick-up), sera acquis de grès à grès

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

- Marché sans publicité préalable ni mise en concurrence de prestations d'installations, de paramétrages, de formation et de maintien en condition opérationnelle du logiciel SYOPE .

Le président indique que le SDIS a acquis auprès de l'UGAP un logiciel permettant la transmission dématérialisée des bilans médico-secouristes développé par la société TILDEV.

Cette société détenant les droits d'exclusivité sur ce logiciel, le SDIS a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R122-3-3 du code de la commande publique pour pourvoir à l'installation, au paramétrage et au maintien en condition opérationnelle de ce logiciel.

Après avis de la CAO le président propose d'attribuer ce marché à la société TILDEV pour un montant de 97 700 € HT.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

Rapport remis en séance : Convention relative à l'envoi en formation initiale de deux sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS 13

Le président rappelle qu'en 2024 le SDIS 04 a procédé à l'envoi de deux sapeurs-pompiers professionnels nouvellement recrutés afin de suivre leur formation initiale au sein du SDIS 13. En contrepartie de l'accueil de ces deux stagiaires, le SDIS 04 avait mis à disposition, pendant toute la durée de la formation un formateur ainsi qu'un véhicule de type minibus, permettant ainsi une compensation intégrale de l'accueil.

Dans le cadre du recrutement de deux nouveaux SPP en 2025, il est proposé de reconduire ce dispositif, qui présente plusieurs avantages pour le SDIS 04

Le colonel BESSON précise que le faible effectif de stagiaires ne permet pas au SDIS d'organiser une session de formation en interne sans générer une logistique lourde et coûteuse. Par ailleurs, le SDIS 13 dispose d'infrastructures et d'outils pédagogiques de grande qualité

Le président indique que cette coopération interservices de mutualisation des ressources s'inscrit dans une approche « gagnant-gagnant » Ce conventionnement permet de réduire significativement les coûts de cette formation puisqu'une formation similaire dans un autre SDIS coûterait 13 000 € par stagiaire au SDIS 04

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président invite les membres du bureau à rejoindre la salle de réception pour siéger au conseil d'administration.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL